



Paielement d'indemnité de domiciliation de société

Par **alex0008**, le **08/12/2022** à **13:55**

Bonjour,rnrnJ'ai créé ma société en 2019 et je l'ai domicilié à Paris dans une société de domiciliation.rnrnDue au covid et à la crise actuelle, ma société ne décolle plus.rnrnLa société de domiciliation me facture 300 euros tous les 6 mois, que j'ai toujours réglé, mais malheureusement je ne suis plus capable de payer cette somme.rnrnSi dessous, la clause de non payment relative au contrat de domiciliation signé avec cette société en 2019:
Après une mise en demeure infructueuse pendant un délai d'un mois, le contrat est résilié de plein droit. La société XXX effectuera immédiatement les formalités relatives à la radiation auprès du registre de commerce.
A titre de dommages pour le trouble causé, celui-ci sera redevable de plein droit d'une indemnité de 800 euros sans prejudice de tous dommages et du paiement des intérêts légaux.
rnrnJ'aimerais savoir qu'est ce qui se passe si je ne paie pas ma facture de domiciliation? Est ce que le faite d'avoir ma société radiée me causera des soucis pour la suite?
rnrnSachant que j'ai deja une autre société, est ce que je peux avoir des problèmes?
rnrnJe suis non solvable et je touche le RMI en tant que dirigeant non salarié, est ce que je serais comme même redevable de l'indemnité de 800 mentionnée dans leur contrat?
rnrnMerci rnAlex

Par **morobar**, le **11/12/2022** à **09:16**

Bonjour,rnrn[quote]rnrnJ'aimerais savoir qu'est ce qui se passe si je ne paie pas ma facture de domiciliation?
rnrn[/quote]rnrnC'est écrit noir sdur blanc: le solde plus une pénalité de 800 euro plus les intérêts.
rnrn[quote]rnrn Est ce que le faite d'avoir ma société radiée me causera des soucis pour la suite?
rnrn[/quote]rnrnComme c'est à vous de procéder à la radiation, vous faites

ce que vous voulez.